



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2021-06-24

COMITE SYNDICAL DU 02 JUIN 2021

LIVRAISON DE BACS A DOMICILE : GRATUITÉ

L'an deux mil vingt et un, le deux juin à 18h, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle polyvalente de Massugas, sous la présidence de M. Christian Malandit-Sallaud.

Date de la convocation : 22 mai 2021

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 36

Pouvoirs : 1

Secrétaire de séance : Bastien MERCIER

Présents : Vincent LAFITTE, conseiller décideurs locaux de la DRFIP, Bernis Hunald, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable administratif et financier, Sabine OESTEREICH, assistante de direction.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, BREILLAT Jacques, FAURE Charles, LAVIGNAC Marie-Claude, POIVERT Liliane, PAULETTO Patrice, DUVAL Viviane / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : BRIS Daniel, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, CAZADE Pascal / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : ALFONSO CHARIOL Agnès, GUIMBERTEAU Yannick, MICHEL Fabrice / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOUTY Gilbert, LAPEROUSSAZ Patrick, MARTY Sylvain, REY Jean-Louis, LESGOUTIÈRES Alain / Communauté de communes du Pays Foyen : GROSSIAS Mireille (pouvoir de GARCIA Miguel), LACHAIZE Yolande, MARGOULLÉ Michel, MAS François, PLAT Tristan, ROBERT Pierre, CELESTE Patricia, VINCENZI Christiane / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, MALANDIT-SALLAUD Christian, MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MONGET Olivier, MASCOTTO Jean-Louis, VILLETTE Roger.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes du Pays Foyen : GARCIA Miguel (pouvoir à GROSSIAS Mireille)

Absents excusés :

Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : MOTHEs Christophe

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : LAMARCHE Alexandre

LIVRAISON DE BACS A DOMICILE : GRATUITÉ

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2020-12-36 du Comité Syndical du 09 décembre 2020 fixant les tarifs de la prestation supplémentaire Redevance Incitative pour la livraison des bacs à domicile selon le barème suivant :

- Coût du service : 7.92 HT soit 9,50€ TTC
- Pour les bacs 4 roues : 12€ HT soit 14,40€ TTC
- Pour les bacs en prêt : 25€ HT soit 30€ TTC

Considérant que le service a été dimensionné afin de répondre à ce service,

Considérant que les usagers n'ont pas sollicité ce service,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

- de maintenir ce service en le rendant gratuit pour les particuliers sauf si l'utilisateur n'a pas honoré son rendez-vous avec le service technique.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical à l'unanimité,

-VALIDE le service des bacs à domicile en le rendant gratuit pour les particuliers sauf si le rendez-vous pris avec le service technique n'a pas été honoré à compter du 1^{er} septembre 2021.

-ACTE que la présente délibération complète la délibération n°2020-12-36 au niveau de la prestation supplémentaire Redevance Incitative

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical à l'unanimité,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le

Le Président

Christian MALANDRINO

